

République Française
Département : TARN
Arrondissement : Castres
PUYBEGON

Procès-verbal 20 mars 2025

Membres en exercice : 13

Élus présents : 10

Élus votants : 11

Le jeudi 20 mars 2025 à 20 heures 45, l'assemblée, régulièrement convoquée le 13 mars 2025, s'est réunie sous la présidence de Robert CINQ.

Présents : Patrick BURATTO, Véronique CHERBOURG, Robert CINQ, Lydie DE ARRIBA, Aurélien GOULIGNAC, Aymeric GUIPAUD, Angélique LALLOT, Karine PHALIPPOU, Bruno PUTTO, Robert ROUFFIAC

Représentée : Nathalie PLOUVIEZ représentée par Karine PHALIPPOU

Absent excusé : Michel SOULET

Absent : Nicolas PIC

Secrétaire de la séance : Karine PHALIPPOU

Pour : 11 Contres : 0 Abstention : 0

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h45 et procède à l'appel des membres présents.

Adoption du procès-verbal de la précédente séance de conseil municipal du

Monsieur le Maire rappelle que le procès-verbal de la séance du 11 février 2025 a été adressé à l'ensemble des membres du conseil municipal.

Aucune observation n'ayant été formulée, Monsieur le Maire soumet au vote l'approbation du procès-verbal.

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Ordre du jour :

- Autorisation de défrichement de parcelle pour la réalisation de la station d'épuration du village

- Compte financier unique (CFU) 2024 - Budget principal en M57

Note de présentation brève et synthétique du compte financier unique 2024

- Affectation du résultat 2024

- Convention de mise à disposition d'un agent communal au Syndicat Mixte d'Assainissement et d'Eau potable du Gaillacois (SMAEPG).

- Création d'un lotissement communal

- Questions diverses

Objet : Autorisation de défrichement pour la réalisation de la station d'épuration du village (DE-004-2025)

Monsieur le maire expose que dans le cadre du projet de création de la nouvelle station d'épuration du village, il est nécessaire de déposer à la Direction départementale de l'agriculture et de la forêt une demande de défrichement concernant une partie de la parcelle B n° 181 située en zone A du PLU communal.

Pour les besoins de l'implantation de la nouvelle station, une emprise de 4 000 m² sur le nord-est de la parcelle B181 doit être déboisée.

Cette opération fait suite à la distraction du régime forestier de la parcelle B n°181 de la forêt communale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver ce projet de défrichement pour les besoins de la construction d'équipement pour le service public d'assainissement collectif.
- de donner mandat à M. le maire en vue de présenter ce dossier aux autorités compétentes pour l'autorisation de défrichement.
- autorise M. le maire à signer les documents nécessaires.

Est-il possible de visualiser sur plan, l'emprise nécessaire ?
 Il convient de prévoir une marge autour de l'installation pour éviter un dysfonctionnement de la station.

Exprimés : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstentions : 0
Délibération : Adoptée

Objet : Délibération sur le compte financier unique (CFU) - PUYBEGON 2024 (DE-005-2025)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°MI_2021_5_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

	Dépenses Fonctionnement	Recettes Fonctionnement	Dépenses Investissement	Recettes Investissement	Total Dépenses	Total Recettes
Résultats reportés	0,00	195 216,15	20 955,63	0,00	20 955,63	195 216,15
Opérations exercice	233 842,99	340 163,92	89 729,65	105 541,58	323 572,64	445 705,50
Total	233 842,99	535 380,07	110 685,28	105 541,58	344 528,27	640 921,65
Résultat de clôture		301 537,08	5 143,70			296 393,38
Restes à réaliser	0,00	0,00	11 134,22	0,00	11 134,22	0,00
Total cumulé	0,00	301 537,08	16 277,92	0,00	11 134,22	296 393,38
Résultat définitif		301 537,08	16 277,92			285 259,16

M. le Maire se retire et ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal réuni et présidé par Robert ROUFFIAC :

- vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus
- donne pouvoir à Robert ROUFFIAC pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Avant de présenter le CFU, M. le Maire rappelle qu'il ne participera pas au vote.
Avant les délibérés, M. le Maire sort de la salle.

Exprimés : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstentions : 0
Délibération : Adoptée

Objet : Délibération pour l'affectation du résultat de fonctionnement - PUYBEGON 2024 (BF-001-2025)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Robert CINQ :

- après avoir entendu et approuvé le CFU de 2024
- statuant sur l'affectation de résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le CFU fait apparaître un excédent de 301 537.08 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	0,00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	195 216,15
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	125 000,00
RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : EXCEDENT	106 320,93
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2024	301 537,08
A. EXCEDENT AU 31/12/2024	301 537,08
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. - 1068	16 277,92
Solde disponible affecté comme suit :	
affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00
affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	285 259,16
B. DEFICIT AU 31/12/2024	0,00

Déficit résiduel à reporter - dépense 002	0,00
---	------

Exprimés : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstentions : 0

Délibération : Adoptée

Objet : Convention de mise à disposition d'un agent communal au Syndicat Mixte d'Assainissement et d'Eau Potable du Gaillacois (SMAEGP) pour le service assainissement - DE_006_2025

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21, relatifs aux compétences du conseil municipal et aux pouvoirs du maire ;

Vu le Code général de la fonction publique et notamment les dispositions des articles L.512-6 et suivant ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 61 et 62 relatifs à la mise à disposition des agents territoriaux ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux et précisant les conditions d'application des articles 61 et 62 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Vu l'arrêté en date du 30 décembre 2024 par lequel le préfet du Tarn a autorisé et acté le transfert au Syndicat Mixte d'Assainissement et d'Eau Potable du Gaillacois (SMAEPG) de la compétence assainissement exercée jusqu'alors par la Communauté d'Agglomération GAILLAC-GRAULHET à compter du 1er janvier 2025 ;

Vu le courrier du président du SMAEPG proposant les bases du partenariat entre la commune et le SMAEPG, et notamment le cadre économique de la mise à disposition d'agents communaux au profit du service Assainissement du Syndicat, étant précisé que les interventions des agents communaux seront valorisées au même taux horaire que dans le dispositif Agglotech ;

Considérant que la mise à disposition est réalisée dans l'intérêt du service public d'assainissement et qu'elle ne porte pas atteinte au bon fonctionnement des services communaux ; Considérant que la convention de mise à disposition prévoit les modalités financières, la durée, la répartition du temps de travail et les obligations respectives des parties ;

Considérant qu'il convient de donner au maire délégation pour signer les conventions individuelles et les avenants susceptibles d'intervenir en cours de mandat ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition individuelle qui précise les conditions d'exécution de cette mise à disposition, ainsi que toute pièce afférente à cette procédure ;

Le Conseil Municipal précise que :

- Chaque agent doit accepter explicitement cette mise à disposition ;
- Les interventions sont limitées au service d'assainissement de la commune ;
- Un exemplaire de la convention sera transmis à l'agent concerné, les deux autres étant à destination de la commune et du syndicat ;
- La présente délibération, avec en annexe le modèle de convention, sera transmise à Monsieur le Préfet du Tarn et publiée selon les modalités habituelles.

Exprimés : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstentions : 0

Délibération : Adoptée

Objet : Création d'un lotissement communal (DE-007-2025)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section B n° 1373 d'une surface totale de 21 400 m², situées en dessous de l'allée des sapins et souhaite créer un lotissement communal comptant 21 lots.

Dans cet objectif, il est nécessaire de créer un budget annexe à celui de la commune. En effet, toute opération de lotissement consiste à viabiliser et vendre des terrains à des personnes privées, et de ce fait, sa

gestion relève du domaine privé de la collectivité, ce qui justifie son individualisation dans un budget annexe spécifique.

Cela permet également de ne pas bouleverser l'économie du budget de la collectivité et d'individualiser les risques financiers associés à de telles opérations.

L'instruction budgétaire M57 prévoit spécifiquement les conditions de cette individualisation et en particulier la tenue d'une comptabilité de stocks, destinée à suivre les opérations d'acquisition, de viabilisation et de cession des terrains concernés. En effet, ces terrains destinés à la vente, n'ont pas à être intégrés dans le patrimoine de la collectivité. La comptabilité de stock qui sera tenue pour ce lotissement est celle de l'inventaire intermittent.

Depuis la réforme immobilière de 2010, les opérations d'aménagement des collectivités publiques font partie des activités obligatoirement assujetties à la TVA. Dès lors que l'opération de lotissement sera terminée, le budget annexe sera clôturé. La commune reprendra alors dans ses comptes les éventuels résultats de fonctionnement ou d'investissement s'il y a lieu d'en constater. Après la clôture constatée, des opérations comptables devront être réalisées pour intégrer dans l'inventaire de la commune l'ensemble des parties publiques du lotissement (équipements et VRD.) Le budget annexe retracera toutes les écritures comptables associées à cette opération d'aménagement et de vente de lots à bâtir.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nomenclature comptable M57,

Considérant la nécessité de créer un budget annexe dans le cadre de l'aménagement d'un lotissement communal,

Le Conseil Municipal ainsi informé, et après en avoir délibéré, décide à :

- d'approuver la création d'un budget annexe de comptabilité M57 dénommé « Lotissement Village » à compter du 15 avril 2025 dans le but de retracer toutes les opérations futures relatives à la gestion communale du lotissement destiné à la vente,
- de préciser que ce budget sera voté par chapitre,
- de prendre acte que l'ensemble des opérations relatives à ce lotissement seront constatées dans le budget annexe,
- d'opter pour un régime de TVA à 20% conformément à l'instruction M57 avec un système de déclaration trimestrielle,
- d'adopter le système d'inventaire intermittent comme méthode de suivi de comptabilité de stocks,
- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les déclarations auprès de l'Administration Fiscale,
- de préciser que le prix de cession sera défini ultérieurement par délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents découlant de ces décisions

Exprimés : 11 Pour : 8 Contres : 2 Aurélien GOULIGNAC – Lydie DE ARRIBA
Abstention : 1 Angélique LALLOT

Délibération : Adoptée

Questions diverses :

- Note de présentation brève et synthétique du Compte Financier Unique 2024

- M. le Maire informe l'assemblée qu'un bornage a été réalisé au lieu-dit « la parayrié » afin de réaliser une aire de retournement pour les usagers, les transporteurs et les secours.

Plus personne ne demande à prendre la parole, Monsieur le Maire remercie les membres de l'assemblée et lève la séance à 21h54.

Le Maire, Robert CINO



La secrétaire de séance, Karine PHALIPPOU.

